

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/102

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Validation du projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans sur le territoire de la CCMG

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Les communes littorales de Biguglia, Borgo et Lucciana, membres de la communauté de communes Marana Golo, figurent au décret n°2024-531 du 10 juin 2024 listant les territoires soumis à l'obligation de cartographier les zones exposées à l'érosion littorale dans le cadre de la loi Climat et Résilience (articles L. 321-15 du code de l'environnement et L. 121-22-1 du code de l'urbanisme).

Afin de préparer et piloter ce travail de manière mutualisée, la CC Marana Golo propose de réaliser une convention de groupement de commande entre elle et les 3 communes littorales de son territoire pour élaborer ces cartographies réglementaires du recul du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Ce partenariat permettra aux 3 communes de bénéficier de l'appui des services de la CCMG, notamment pour la réalisation du dossier de demande de subvention et la mise en œuvre de la procédure d'achat public. Il permettra également de mutualiser les dépenses, car la CCMG se propose de participer à parts égales avec les 3 communes au financement de ces cartographies dont les éléments de diagnostic serviront à l'élaboration de la future stratégie de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) inscrite au PAPI et qui sera portée par la CC Marana Golo.

Le devis estimatif du projet est le suivant :

Phases du projet	Montant (en Euros HT)
Ateliers de travail et d'échanges	2 650 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	14 800 € HT
Bureau d'études (cartographies 30/100 ans)	50 000 € HT
TOTAL prévisionnel en € HT	67 450 € HT

Ce qui correspond au plan de financement suivant :

Subventions	Part (en %)	Montant (en Euros HT)
Etat (Fonds vert)	80%	53 960 € HT
Part contribution CC Marana Golo et communes de Biguglia, Borgo et Lucciana	20%	13 490 € HT
TOTAL en € HT	100%	67 450 € HT

Le projet se déroulera sur un an, pour un montant total de 67 450 € HT pour lequel la communauté de communes Marana Golo sollicite une aide financière de l'Etat (Fonds vert) à hauteur de 80% du montant total HT (53 960 €).

La part restante (13 490 €) sera assumée à parts égales par la CCMG et les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Part (en %)	Montant (en Euros HT)
CC Marana Golo	25%	3 372,50 € HT
Biguglia	25%	3 372,50 € HT
Borgo	25%	3 372,50 € HT
Lucciana	25%	3 372,50 € HT
TOTAL en € HT	100%	13 490 € HT

Les modalités de partenariat proposées sont :

- La mise en œuvre du projet par la CC Marana Golo, en concertation avec les communes partenaires pour le suivi technique, administratif et financier.
- Les autorisations d'engagement et crédits de paiements seront avancés par la CCMG qui recevra en recettes : les crédits de l'Etat (Fonds vert) et les parts des charges engagées par les partenaires des actions (cf. convention de groupement de commande).

De ce fait, un groupement de commande est constitué entre la CC Marana Golo et les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana, sur le fondement des dispositifs de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, cette convention permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande entre la CC Marana Golo et les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana sera établie et signée par chaque partie.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'entente entre la Communauté de Communes Marana Golo et les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana,
- **Approuve** que la CC Marana Golo soit porteuse de la démarche et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur du groupement de commande,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commande relative aux marchés publics pour la mise en œuvre de ce projet entre la Communauté de Communes Marana Golo, la commune de Biguglia, la commune de Borgo et la commune de Lucciana,
- **Autorise** Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- **Précise** que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté de Communes Marana Golo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI